



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-43 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-98 relatif aux nouveaux bâtiments principaux dans certains secteurs des pôles structurants

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Carte 2 : Secteurs assujettis

La carte 2, identifiant les secteurs assujettis, annexée au Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-98 relatif aux nouveaux bâtiments principaux dans certains secteurs des pôles structurants, est remplacée par celle jointe à l'Annexe A du présent règlement.

Adopté le 21 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2017